

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 juin 2020

Le conseil municipal s'est réuni le **mercredi 17 juin 2020** à 20 heures sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 10 juin 2020

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, BAQUET Isabelle, MAURY André, DAUGE Christine, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Henri, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, VEILLAT Agnès, FRANCOIS Vincent, MARTIN Francis, BARBOZA Marjorie, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent.

Madame Isabelle PRELADE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 JUIN 2020 a été adopté à l'unanimité.

1 – Tableau récapitulatif Compte Administratif 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MILVILLE Gérard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur GUIBERT Xavier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL						
Résultats reportés		543 839,37	151 555,15		151 555,15	543 839,37
Opérations de l'exercice	1 634 856,65	1 902 387,09	573 986,76	541 149,49	2 208 843,41	2 443 536,58
TOTAUX	1 634 856,65	2 446 226,46	725 541,91	541 149,49	2 360 398,56	2 987 375,95
Résultats de clôture		811 369,81	184 392,42			626 977,39
Restes à réaliser			121 299,00	21 693,00	99 606,00	
TOTAUX CUMULES		811 369,81	305 691,42	21 693,00		527 371,39
RESULTATS DEFINITIFS		811 369,81		283 998,42		527 371,39

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Conseil Municipal, conseil d'administration ou comité

(3) Maire ou Président

(4) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : PRELADE Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, BAQUET Isabelle, MAURY André, DAUGE Christine, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Henri, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, VEILLAT Agnès, FRANCOIS Vincent, MARTIN Francis, BARBOZA Marjorie, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

2 – Approbation du Compte de Gestion : Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion « du Budget principal » dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3 – Affectation de résultats Exercice 2019 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	543 839.37
- Déficit d'investissement antérieur reporté	- 151 555.15

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT AU 31 12 2019

- Solde d'exécution de l'exercice	- 32 837.27
- Solde d'exécution cumulé	-184 392.42

RESTES A REALISER AU 31-12-2019

Dépenses d'investissement	121 299.00
Recettes d'investissement	21 693.00
SOLDE	<u>99 606.00</u>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2018

Rappel du solde d'exécution cumulé	-184 392.42
------------------------------------	-------------

Rappel du solde des restes à réaliser	99 606.00
Besoin de financement total	283 998.42

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	267 530.44
Résultat antérieur	543 839.37
Total à affecter	<u>811 369.81</u>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation

AFFECTATION

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	283 998.42
2°) Affectation complémentaire en « Réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2019)	
3°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	527 371.39
TOTAL	<u>811 369.81</u>

4 – Vote des taux d'imposition de l'année 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur l'année 2020 soit :

- TFB : **21,66%**
- TFNB : **54.06%**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

5 – Participation aux séjours de vacances

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour 2020 à 8 €/jour et par enfant, jusqu'à 17 ans, pour tous les séjours au cours de l'année (séjour linguistique ou la colonie de vacances), la participation de la commune. Elle sera versée directement à l'organisme concerné.

Le conseil décide de la plafonner à 21 jours par an pour les séjours de vacances.

6 – Régularisation voie publique Les Lèzes

Le maire informe que dans le village des Lèzes, il a été créé depuis longtemps une voie de circulation empiétant sur des propriétés privées et que la mise à jour cadastrale n'a jamais été effectuée.

Le bornage des parcelles concernées a été effectué.

Pour régulariser la situation de cette partie de voirie ouverte à la circulation publique, Les propriétaires acceptent de céder gratuitement à la commune de MAGNAC-LAVAL, les parcelles correspondantes :

E 2189, contenance 33 ca, propriétaire Mr LOPES José

E 2191, contenance 41 ca, propriétaire Mr DAUBROCHE René

E 2194, contenance 25 ca, propriétaire consorts DAUBROCHE

E 2197, contenance 22 ca, propriétaire Mr DAUBROCHE René

E 2200, contenance 27 ca, propriétaire Consorts CATLEY

E2203, contenance 61 ca, propriétaire Mr LOPES José

E 2205, contenance 23 ca, propriétaire Consorts CATLEY

E 2208, contenance 4 ca, propriétaire Mr DAUBROCHE René

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la cession à titre gratuit des parcelles citées ci-dessus pour régularisation de la voie publique du village des Lèzes. Les frais seront à la charge de la Commune.

Il donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

7 – Acquisition terrain au Grand Monteil – signataire de l'acte

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'élargir la voie à l'entrée du village du Grand Monteil pour faciliter le passage des engins agricoles et autres camions, Madame MARTIN Estelle et Monsieur NEVEU Alexandre proposent de céder à titre gratuit à la commune une petite partie de la parcelle leur appartenant cadastrée section B n° 1422 d'une contenance de 77 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée B n°292). Cette cession permettrait de faire déplacer le poteau téléphonique et de procéder ensuite à l'élargissement et à l'aménagement de la voie d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette cession à titre gratuit et décide d'avoir recours à un acte administratif.

Monsieur le Maire est désigné pour recevoir et authentifier l'acte et le premier Adjoint pour représenter la commune et signer l'acte correspondant.

8 – Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche

Les statuts actuels de la Communauté de Communes, composés de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, ont été approuvés par délibération n°2018-179 du 19 décembre 2018 et arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019.

Il convient de procéder à une actualisation de ces derniers, en raison de deux modifications rendues nécessaires par :

- la restitution de la compétence « scolaire » à la Commune du Dorat au 1^{er} août 2020, afin qu'elle puisse assurer la continuité de l'exercice de cette dernière, conformément à la délibération n°2019-176 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, ainsi qu'à la délibération n°72-19 du Conseil Municipal du Dorat du 19 décembre 2019.
- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les Communautés de Communes continuent d'exercer à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient précédemment à titre optionnel.

Cette décision implique les démarches suivantes :

1. Transmission aux 40 communes pour délibération des conseils municipaux (accord à la majorité qualifiée, délai de consultation de trois mois).
2. Prise en compte par arrêté préfectoral des modifications et notamment de la restitution de compétence à la Commune du Dorat à compter du 01/08/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet de statuts ci-joint.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-43-1. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize et création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2019-176 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°72-19 du Conseil Municipal du Dorat du 19 décembre 2019

Vu la délibération n°2020-002 du Conseil Communautaire du 17 février 2020 ;

Considérant le projet de statuts en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le projet de statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche est approuvé.

Article 2 : Les statuts transmis aux services préfectoraux.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID19

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Magnac-Laval.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante **décide** :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Mr Philippe PIOFFRET, adjoint technique en charge du restaurant scolaire, qui durant la période du confinement à assurer le service de courses à domicile pour les personnes âgées et /ou isolées : 660 €
- Mme Agnès POUFFARY, adjoint technique qualifié 2^{ème} classe, qui durant le confinement à accepter d'être mise à disposition de l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin au service de blanchisserie : 330 €
- Mme Maryse PORTIER, ATSEM principal de 1^{ère} classe, qui durant le confinement à accepter d'être mise à disposition de l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin dans les services de soins pour le service hôtelier : 330 €

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Questions diverses

Monsieur le Maire communique au Conseil l'arrêté d'autorisation environnementale concernant le projet éolien « Moulin à Vent » au lieu-dit du Grand Monteil.

Affaires scolaires : Isabelle PRELADE rapporte les informations reçues lors des deux conseils d'école. Elle présente au Conseil le nouveau protocole sanitaire et l'informe de la baisse des effectifs.

Lycée Agricole : Monsieur le Maire rappelle que la Commission de Sécurité a donné un avis défavorable à l'exploitation de l'internat du château. Une solution doit être trouvée avec la Région.

Sainfoin : Monsieur le Maire indique que les travaux à Sainfoin vont débuter le 22 juin 2020. Une réunion d'information des habitants s'est tenue le 16 juin. Les travaux donnent lieu à une réunion de chantier toutes les semaines.

Conseil Départemental : Monsieur le Maire évoque les sujets abordés au cours d'une vidéoconférence avec Jean-Claude LEBLOIS (Président du Conseil Départemental) et les communes d'Arnac-la-Poste, Lussac-les-Eglises, Blond et Dinsac. Il informe le Conseil de l'existence d'un Fonds d'Urgence pour les entreprises de moins de 10 salariés et demande, dans le cas où le Conseil aurait connaissance d'entrepreneurs rentrant dans ces critères, de rediriger les entreprises vers le Conseil Départemental. De même, un fonds spécial de 500 000 euros a été ouvert pour les associations. Il informe également que l'aide aux communes devrait être augmentée.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil ayant distribué le dernier Flash Infos.

Séance levée à 21h15.

Le Maire,

Xavier GUIBERT